

N° 2023-52- Décision du Président

Participation financière de la communauté de communes de Haute-Tarentaise aux frais d'organisation du concours de pétanque sport adapté du 16 septembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la participation financière de la communauté de communes de Haute-Tarentaise aux frais liés à l'organisation du concours de pétanque adapté prévu le 16 septembre 2023.

ARTICLE 2 – La communauté de communes de Haute-Tarentaise participera à hauteur de 2 000€.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 13 septembre 2023

Yannick AMET
Président



CONVENTION

Participation financière de la communauté de communes de Haute-Tarentaise aux frais d'organisation du concours de pétanque sport adapté du 16 septembre 2023

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle **CCHT**,

D'une part

ET

L'Amicale de la Boule Boraine de Bourg Saint Maurice, représentée par sa Présidente, Madame Marie EMPEREUR, désignée « **ABB** »

D'autre part

► **PREAMBULE**

L'Amicale de la Boule Boraine, en association avec les clubs de sports adaptés de Savoie, organise un concours de pétanque sport adapté, le 16 septembre 2023.

Dans le cadre de sa compétence handicap et accessibilité, la communauté de communes de Haute-Tarentaise a souhaité s'associer en tant que partenaire pour l'organisation de cet évènement.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 2 – APPORT DE LA CCHT**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise participe à hauteur de 2 000€ servant à couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement.

► ARTICLE 3 – Conditions

L'organisateur prend à sa charge et assure l'ensemble du bon déroulement de l'événement. En raison de la crise sanitaire ou pour toute autre raison du fait de l'organisateur, si l'événement devait être annulé ou reporté en 2024, le montant intégral de la participation financière de la CCHT devrait lui être restitué sur l'année 2023.

► ARTICLE 4 – Litiges

En cas de litiges, un accord à l'amiable sera recherché avant recours aux tribunaux. Le cas échéant, les tribunaux de la ville d'Albertville sont expressément reconnus compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

L'Amicale de la Boule Borraine
Madame Marie EMPEREUR,
Présidente

A



**Amicale Boule
Borraine**
18700 Bourg St Maurice

, le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise
Monsieur Yannick AMET,
Président

A

, le

